CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

MAGELLAN

Société d'Investissement à capital variable.
Articles L. 214-1 à L. 214-49 du Code monétaire et financier.
Siège social : 17, square Edouard VII, 75009 Paris.
344 395 413 R.C.S. Paris.

Avis de reunion valant avis de convocation

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 29 mars 2007, à 11 heures, au 17, square Edouard VII à Paris 9e, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

1. Lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Examen et approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 29 décembre 2006.
3. Affectation des résultats.
4. Quitus à donner aux administrateurs.
5. Approbation des opérations autorisées par les conventions visées au rapport spécial établi par le commissaire aux comptes, en application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
6. Renouvellement du mandat de trois administrateurs.
7. Démission d'un administrateur.
8. Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités.
9. Questions diverses.

Le conseil d'administration a arrêté comme suit le projet de résolutions qui sera soumis au vote de cette assemblée :

Projet de résolutions.

Première résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice clos le 29 décembre 2006 ainsi que les opérations qu'ils traduisent. Elle constate que le nombre d'actions en circulation s'établissait à 1 369 735 le 29 décembre 2006. A cette même date, l'actif net s'élevait à 1 772 651 314,17 € contre 1 058 348 174,38 € au terme de l'exercice antérieur.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale ordinaire approuve l'affectation des résultats telle qu'elle lui est présentée par le conseil d'administration.
Le total des sommes en instance d'affectation ressort à 13 217 243,68 €.
L'assemblée générale décide :
— de capitaliser la part des revenus attachée aux actions D de capitalisation pour un total de 8 453 904,25 € ;
— de distribuer la somme de 4 763 339,43 € représentant un dividende net par action de 18,05 € sur la base des 263 795 actions A de distribution en circulation au 29 décembre 2006, le solde soit 1 839,68 € étant reporté à nouveau.
Le dividende sera mis en paiement le 3 avril 2007 et sera distribué à toutes les actions A existant à cette date.
Il est rappelé qu'il s'agit du deuxième exercice où les actions A distribuent.

Troisième résolution. — L'assemblée générale ordinaire prend acte du rapport spécial établi par le commissaire aux comptes en application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale ordinaire donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice clos le 29 décembre 2006.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Christian de Tarragon.
Son mandat, d'une durée de six années, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2012.

Sixième résolution. — L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Wojciech Stanislawski.
Son mandat, d'une durée de six années, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2012.

Septième résolution. — L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Vincent Strauss.
Son mandat, d'une durée de six années, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2012.

Huitième résolution. — L'assemblée générale ordinaire prend acte de la démission de Monsieur Hubert Grosperrin de son mandat d'administrateur.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à ces assemblées.
A défaut d'assister personnellement aux assemblées, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :
— donner procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ;
— adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
— voter par correspondance.
Toutefois, seront seuls admis à assister à ces assemblées, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :
1) En ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription desdites actions en compte nominatif pur ou administré trois jours au moins avant la date des assemblées ;
2) En ce qui concerne leurs actions au porteur, par la remise, dans le même délai, d'une attestation de participation délivrée par leur banque, leur établissement de crédit ou leur société de bourse.
Les actionnaires désirant assister à ces assemblées recevront, sur leur demande, une carte d'admission ; un formulaire de vote par correspondance et de procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la société, au plus tard six jours avant la date de ces réunions.
Les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis, devront parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus trois jours au moins avant la date des réunions.
Les demandes d'inscription de projet de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, devront être envoyées à l'adresse précitée, par lettre recommandée avec accusé de réception, à compter de la présente publication et jusqu'à vingt cinq jours avant la date de l'assemblée.
Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales sont tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires à ladite adresse.
Le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs de la société au 29 décembre 2006 seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Paris dans les délais légaux.
Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée aux ordres du jour à la suite de demandes d'inscription de projet de résolution par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

0701897